

**Pôle Education
Patrimoine et Habitat**

**Direction de l'Habitat
et du Cadre de Vie**

MONSIEUR STEPHANE RODIER
MAIRE
MAIRIE DE THIERS
1 RUE FRANÇOIS MITTERRAND
CS 60201
63300 THIERS CEDEX

Affaire suivie par Anne-Marie REILLES
Chargée de mission observatoire et planification
☎ 04 73 42 76 84
✉ : anne-marie.reilles@puy-de-dome.fr

Clermont-Ferrand, le **15 OCT. 2025**

Objet : Avis sur la modification n°6 du PLU de Thiers
P.J. : Annexe à la délibération du 29 septembre 2025

Monsieur Le Maire,

Par la présente, je fais suite à votre sollicitation pour connaître l'avis du Département concernant votre projet de modification n°6 de votre PLU.

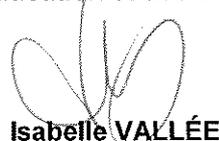
En tant que personne publique associée aux documents de planification, le Département est vigilant au projet de développement des territoires, permettant à la fois l'accueil de tous les publics, l'attractivité des centres bourgs mais également la protection de la biodiversité et des milieux humides.

A la suite de l'analyse de l'ensemble des documents présentés dans le cadre de cette modification, la Commission Permanente, en date du 29 septembre 2025, a donné un avis favorable sans observation, ni réserve. Aussi, vous trouverez en pièce jointe du Conseil départemental.

Dans le cadre de notre travail collaboratif, les différents services restent mobilisés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos projets et études.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Vice-présidente du Conseil départemental
en charge de l'Habitat et du Logement,
de l'Education et des Collèges**



Isabelle VALLÉE

Bien cordialement

Annexe 4 :

Commission permanente du 29 septembre 2025

Avis sur la modification n°6 du PLU de Thiers

HAUT LIEU TECTONIQUE
CHAÎNE des PUYs
FAILLE de LIMAGNE



unesco
Site du patrimoine mondial

Le conseil municipal de Thiers a prescrit, par arrêté du 5 novembre 2024, la procédure de modification simplifiée n°6 de son plan local d'urbanisme. La commune a sollicité, par courrier du 26 juin 2025, l'avis du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Certaines modifications peuvent avoir une incidence sur des politiques menées par le Département (reconquête des centres-bourgs, habitats plus durables et moins consommateurs d'espaces, diversité écologique, voirie, etc.).

Après consultation du document, la modification concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2e du Felet, située à l'ouest de la ville de Thiers, pour permettre la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage. Cette aire doit permettre de répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants qui voyagent du printemps à l'automne. Cette création répond d'une part à une obligation légale de se doter de ce type d'équipement sur le Département et d'autre part d'éviter les stationnements illicites de groupes qui ont été nombreux ces dernières années. Cela nécessite d'adapter les règlements graphique et écrit.

L'aire de grand passage ne nécessite pas de construction sur le site. L'aménagement consistera à la réalisation d'une desserte interne et d'emplacements engravés. Une aire permettant l'accueil d'un chapiteau sera engazonnée et le reste du site sera engazonné et végétalisé (plantation de haies, d'arbres et engazonnement...). Cette végétalisation (gazon, haies...) couvrira plus de 70% du site. Différentes zones de stationnement seront aménagées et en fonction du nombre de stationnements nécessaires au groupe en déplacement, seule une partie de l'aire pourra être ouverte.

Cette modification n'amène aucune observation de la part du Département.

Aussi, le Département émet un avis favorable, sans observation, ni réserve, sur la modification n°6 du plan local d'urbanisme de Thiers.